

Règlement complet du jeu « Lignes LAJ »,

Ci-après « Le Règlement »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

SNCF Mobilités, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 552.049.447, dont le siège est situé 2 place aux Etoiles - 93200 SAINT DENIS, ci-après désigné « SNCF » ou « Société Organisatrice » organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, (ci-après « Le Jeu »).

La Direction établissement Ligne J TRANSILIEN, Pôle communication Blog Ligne J située 13 rue d'Amsterdam 75008 PARIS, est en charge de l'organisation du Jeu.

ARTICLE 2 : CALENDRIER DU JEU

La phase de participation du Jeu se déroulera du 15 mars 2016 à 10h00 au 22 mars 2016 à 23h59.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat.

La participation au Jeu implique et emporte l'acceptation sans réserve ni restriction du présent Règlement dans son intégralité, l'acceptation des conditions générales d'utilisation du blog de la **ligne J** ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de 18 ans minimum) résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leurs familles, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participants à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Les joueurs, ci-avant précisés, pouvant prétendre aux lots du Jeu, seront nommés ci-après « Les Participants ». On entend par Participant, toute personne présentant le même nom, le même prénom, la même adresse e-mail et/ou la même adresse postale.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer, chaque joueur devra répondre correctement aux trois (3) questions posées. Trois photographies seront publiées sur le blog de la ligne J. Les participants devront alors trouver le nom de la gare qui correspond à chaque photographie. Les Participants doivent donc trouver les trois (3) noms des gares.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

A l'issue du Jeu (le 23 mars 2016), les Participants ayant trouvé les trois (3) bonnes réponses et qui auront été les plus rapides seront perçus comme les vainqueurs. En l'occurrence, ce sont les trois (3) premiers Participants ayant trouvé les trois (3) bonnes réponses qui se verront offrir une dotation.

Seule l'adresse mail sera demandée aux Participants afin que la Ligne J puisse rentrer en contact en cas de réussite du jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies.

ARTICLE 6 : LES DOTATIONS

Les dotations sont les suivantes :

Trois (3) places pour la visite du simulateur Francilien à Asnières sur Seine.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés ou vendus à autrui. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Toutefois, en cas de force majeure, SNCF se réserve le droit de remplacer les dotations mentionnées ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente, et ce sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

SNCF ne pourra être tenue responsable si le joueur change de téléphone ou procède à toutes autres manipulations pouvant empêcher la réception du mail l'informant qu'il a gagné le lot décrit dans le présent article.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS DES GAGNANTS

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants, ceux-ci seront informés de leur sélection par mail privé au plus tard le 24 mars 2016 et un billet sera également posté pour informer des gagnants.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REMISE DES DOTATIONS

Un rendez-vous sera fixé avec tous les gagnants pour participer à la visite du Simulateur Francilien. La visite s'effectuera en groupe avec tous les autres gagnants.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CESSION DE DROIT

Les gagnants autorisent La Direction de la Ligne J à utiliser, dans le monde entier, à des fins d'opérations de communication, leurs photographies prises le jour de la visite pour une durée de dix (10) ans à compter du 24 mars 2016. Aucune participation financière de SNCF Mobilités ne pourra être exigée à ce titre.

Cependant, si le gagnant ne souhaite qu'aucune utilisation ne soit faite de ses données personnelles, il pourra en formuler la demande par courrier adressé au Pôle Communication Bureau 46G Blog Ligne J 13 rue Amsterdam 75008 PARIS ou à l'adresse suivante : malignej@sncf.fr

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 10 – PUBLICITE ET PROMOTION DES PARTICIPANTS

Les Participants autorisent, sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque SNCF, à procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité et leurs coordonnées.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser, leur(s) pseudo(s) Twitter et blog pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée au présent Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Cette autorisation est accordée pour une durée de un (1) an à compter du 24 mars 2016 et pour les seuls supports relatifs à cette opération de Jeu.

ARTICLE 11: RESPONSABILITE ET CAS DE FORCE MAJEURE

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

La Direction de la Ligne J ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, la Société Organisatrice se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent Règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent Règlement à sa charge.

Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le Jeu sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à SNCF Mobilités, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des prix et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins de Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :

Pôle Communication Bureau 46G Blog Ligne J

13 rue Amsterdam

75008 PARIS

ou à l'adresse suivante : malignej@sncf.fr

ARTICLE 13 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Ce Règlement peut être consulté librement et gratuitement sur la page dédiée au Jeu sur le blog de la Ligne J www.malignej.transilien.com

Le Règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom(s), prénom (s) et adresse à Pôle Communication Bureau 46G Blog Ligne J 13 rue Amsterdam 75008 PARIS ou à l'adresse suivante : malignej@sncf.fr

Le présent Règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site www.malignej.transilien.com. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 14. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Règlement et ses éventuels avenants sont soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 1 du Règlement et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents en application des dispositions du code de procédure civile.